

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 1^{er} juin 2015 portant ouverture au titre de l'année universitaire 2016-2017 du concours d'internat en pharmacie à titre étranger pour les pharmaciens autres que les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse

NOR : AFSH1512906A

Par arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes en date du 1^{er} juin 2015, le concours d'internat en pharmacie à titre étranger, accessible aux pharmaciens autres que les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, est ouvert au titre de l'année universitaire 2016-2017 selon les modalités suivantes.

Le lieu des épreuves est communiqué ultérieurement sur le site internet du Centre national de gestion : www.cng.sante.fr.

Les épreuves se déroulent selon le calendrier suivant :

Epreuve de questions de connaissance générale le 15 décembre 2015, à 13 h 30 ;

Epreuve d'exercices d'application le 15 décembre 2015, à 16 heures ;

Epreuve des dossiers thérapeutiques et biologiques le 16 décembre 2015, à 9 heures.

La période d'inscription est fixée du 1^{er} au 31 juillet 2015.

Par dérogation au précédent alinéa, les lauréats du concours d'internat en pharmacie à titre étranger organisé au titre de l'année 2015-2016, ayant pris leurs fonctions en novembre 2015 et souhaitant se présenter une seconde fois au concours conformément à l'article R. 633-41 du code de l'éducation, peuvent déposer un dossier d'inscription entre le 2 et le 13 novembre 2015 en vue d'une participation au concours d'internat en pharmacie à titre étranger organisé au titre de l'année 2016-2017.

Le dossier d'inscription comporte :

1. Le formulaire d'inscription rempli lisiblement et complètement.
2. La photocopie d'un document officiel d'identité mentionnant la nationalité du candidat, en cours de validité à la date du dépôt du dossier.
3. Une copie du diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la pharmacie dans le pays d'obtention ou d'origine du candidat.
4. Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse.

Les pièces justificatives doivent être rédigées en langue française, ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les conditions de candidature sont appréciées à la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers d'inscription sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel, unité des concours médicaux nationaux, PHA, immeuble Le Ponant, 21 B, rue Leblanc, 75015 Paris.

Tout dossier incomplet ou non envoyé à la date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi, est réputé irrecevable.

Le formulaire d'inscription ainsi que toutes les informations relatives à ces épreuves peuvent être obtenus sur le site internet suivant : www.cng.sante.fr, rubriques : concours et examens/concours et examens donnant accès aux 3^{es} cycles des études médicales, d'odontologie et pharmaceutiques/concours d'accès au 3^e cycle des études pharmaceutiques.